RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 0DF7E43A-EFF4-4F8A-A3E6-F5B15C929D02

139
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 139 Cours Genêt - Zone Parc Atlantique
17100 SAINTES
521 168 427 RCS SAINTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 17 MARS 2025

L'an Deux mille vingt-cinq,
Le 17 mars,
A 11 heures,

Les actionnaires de la Société 139 se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Sont présents :
- Monsieur Jean-Christophe DEFORGES, titulaire de 98 actions en pleine propriété,
- Madame Laura DEFORGES, titulaire d'1 action en pleine propriété,
- Monsieur Yohann DEFORGES, titulaire d'1 action en pleine propriété,

Total des actions des actionnaires présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Jean-Christophe DEFORGES**, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- Les justificatifs des convocations régulières des actionnaires,
- La feuille de présence et la liste des actionnaires,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Docusign Envelope ID: 0DF7E43A-EFF4-4F8A-A3E6-F5B15C929D02

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31décembre 2024, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 14 mars 2025, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, les actionnaires constatent qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs. Les actionnaires prennent acte que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires.

Monsieur Jean-Christophe DEFORGES

[redacted]

CF5414A32395476...

Monsieur Yohann DEFORGES

[redacted]

Madame Laura DEFORGES

Signé par :

[redacted]

D1C542391EC4476...